



MINISTÈRE DES ARMÉES



ÉTAT-MAJOR DE ZONE  
DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ DE PARIS

Saint-Germain-en-Laye, le 27 MAI 2019

N° 801467 /ARM/EMA/EMZDS-P/DAFM/BSI/DAT2/NP

Le général de corps d'armée Bruno LE RAY  
officier général de zone de défense et de sécurité de Paris,  
gouverneur militaire de Paris,  
commandant de zone terre Île-de-France

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne  
service territoires et prospective  
bureau planification territoriale nord  
boulevard de France  
91012 Evry cedex

OBJET : Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (91).  
Schéma de cohérence territoriale (SCOT). Projet arrêté.

REFERENCE : lettre de la direction départementale des territoires de l'Essonne, du 7 mars 2019.

ANNEXE : tableau observations.

Par lettre citée en référence, vous me transmettez pour avis le SCOT arrêté de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne.

Après étude des documents que vous m'avez adressés, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre en compte les observations formulées dans le tableau joint en annexe.

Ce dossier n'appelle pas d'autre observation de ma part à ce stade. Je vous saurai gré toutefois de bien vouloir me tenir informé des suites réservées à ma demande et de me communiquer le dossier une fois approuvé.

par délégation

**Le général de division Bruno LACARRIÈRE**  
adjoint au commandant de zone Terre Île-de-France

COPIES :  
ESID-ILE-DE-France  
DIRISI-IDF-8RTRS

Référence	Observations
<p>SCOT</p> <p>Dossier PAC SCOT CA CEA : Tableau des servitudes d'utilité publique (pages 146 à 153)</p>	<p>Remplacer le ministère de la défense par le ministère des armées</p> <p>- <b>BRETIGNY SUR ORGE</b> : retirer la servitude radioélectrique de protection contre les obstacles (PT 2) liée au centre radioélectrique de Brétigny-sur-Orge créée par le décret du 28 novembre 1994 en raison de son <b>abrogation par le décret du 15 mars 2012</b></p> <p>pour le faisceau hertzien de Puisetlet-le-Marais au Kremlin Bicêtre (PT2), <b>supprimer</b> la mention DIRIS Houilles</p> <p>- <b>CHEPTAINVILLE</b> : pour le faisceau hertzien de Puisetlet-le-Marais au Kremlin Bicêtre (PT2), <b>supprimer</b> la mention DIRIS Houilles</p> <p>- <b>GUIBEVILLE</b> : pour la PT1 910 10301 du centre radioélectrique de Brétigny, <b>supprimer</b> la mention USID Montlhéry</p> <p>- <b>LE PLESSIS PATE</b> : pour le dernier alinéa de la colonne PT 2, l'intitulé correct de la servitude est la servitude radioélectrique de protection contre les obstacles applicables autour du centre radioélectrique de <b>Vert-le-Grand</b> – Brétigny-sur-Orge</p> <p>- <b>LEUVILLE SUR ORGE</b> : pour le faisceau hertzien les Lilas-Fort de Romainville à Boissy-sous-Saint-Yon, <b>supprimer</b> la mention PT 2 LH 910 55202</p> <p><b>retirer</b> de la colonne PT 2 le faisceau hertzien de Brétigny-sur-Orge à Vert-le-Grand et le faisceau hertzien autour du centre radioélectrique de Vert-le-Grand aérodrome car ils ne grèvent pas cette commune</p> <p><b>ajouter</b> la servitude radioélectrique de protection contre les obstacles liée au faisceau hertzien de Saint Germain-les-Arpajons à Vert-le-Grand créée par le décret du 26 novembre 2012</p> <p>- <b>MAROLLES EN HUREPOIX</b> : <b>retirer</b> la servitude radioélectrique de protection contre les obstacles (PT 2) liée au centre radioélectrique de Brétigny-sur-Orge créée par le décret du 28 novembre 1994 en raison de son <b>abrogation par le décret du 15 mars 2012</b></p> <p>- <b>MORSANG SUR ORGE</b> : <b>retirer</b> de la colonne PT2 le faisceau hertzien PT2 910 10303 de Brétigny-sur-Orge à Vélizy Villacoublay car il ne grève pas cette commune</p> <p>- <b>SAINTE GENEVIEVE DES BOIS</b> : pour le faisceau hertzien de Puisetlet-le-Marais au Kremlin Bicêtre (PT2), <b>supprimer</b> la mention DIRIS Houilles</p>

	<p>- Le gestionnaire des servitudes sus mentionnées est la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information d'Ile-de-France (DIRISI IDF) dont l'adresse est : DIRISI IDF 8<sup>e</sup> RT site du Mont Valérien à Suresnes / base des Loges 8 avenue du président Kennedy BP 40202 78102 Saint-Germain-en-Laye cedex</p>
Cartographie des servitudes	Pièce manquante au dossier. En conséquence, le report des servitudes n'a pu être vérifié.